

Martigues, le 26 mars 2011

COMPTE-RENDU
de la réunion de la Commission Nationale
« BORD de MER »,
MARTIGUES
Vendredi 25 mars 2011, 08h00

En marge de la 54ème assemblée générale de la fédération, la commission nationale « Bord de Mer » s'est réunie à MARTIGUES le vendredi 25 mars 2011.

Etaient présents :

Mrs **MORGA Patrick** (Président Commission)
Mme **NUTTENS Audrey** (Adjointe jeunes)
MM. **DEKNUYT Jean Pierre** (Normandie)
BLANC Guy (PACA)
BRETHOME Jean Claude (Adjoint Administratif)
CHIPPONI Jean François (Corse)
DECOSTER Yann (Adjoint technique)
LACAMPAGNE Patrick (Aquitaine)
NUTTENS Marcel (Nord)
PRIMAULT Bernard (Poitou-Charentes)
SAUVAGE Mickael (Nord)
ZEQUES Philippe (Bretagne)
JOUBERT Pierre (IDF)

Personnes invitées : **CAZIN Michel** (Nord, membre de la commission jeunes)

Absents excusés : **CORNEC Jacques** (Président Commission environnement) **GAUDIN Franck** (PACA)

-----°-----

*Avant d'aborder l'ordre du jour, **P.MORGA** effectue un rapide bilan de l'année écoulée :*

La première année de la gestion du bureau directeur a laissé des traces difficilement acceptables par les gens du bord... Les efforts des responsables et des pêcheurs du bord pour cette année 2010 sont en tous points remarquables...

Mais à quel prix !!!!!

L'équipe jeune U16 non subventionnée par la fédération a été entièrement financée par un montage où clubs et comités (pour les comités, le PACA s'est retiré de son engagement au motif de trésorerie insuffisante) ont été les acteurs majeurs.

Les équipes seniors ne sont parties en Afrique du Sud en maintenant le contour prévu seulement par l'adjonction de cotisation des pêcheurs aux présélections, par des dons de clubs et par des recettes réalisées sur des initiatives privées.

Tous ces efforts certes honorifiques laissent des traces et ne peuvent être réitérés.

Même si les médailles et les titres ne sont pas au rendez-vous, (certainement injustement !) en rapport avec notre comportement, nous nous devons de nous remettre sur le métier afin d'obtenir le respect mérité.

La parole est ensuite donnée à Pascal ASTRUC représentant l'île de la Réunion. Déjà présent l'année précédente il confirme l'intérêt que portent certains à la pêche de bord de mer sur l'île. Dès le 17 d'avril 2011 un premier concours sera effectué et durant l'année 2011 un club exclusivement bord sera créé.

Un DVD contenant des PPT sur le règlement bord et la formation des arbitres lui a été remis par le président bord.

..... °

A.NUTTENS étant arrivée, (la commission féminine ayant terminé sa réunion) l'ordre du jour est abordé.

Jean Claude Brethomé prend la parole pour les points administratifs.

- Pas de grand souci à manifester ! Toutefois il réclame encore plus de ponctualité pour retourner les informations demandées ainsi qu'un plus grand respect des dates butoirs pour les dossiers d'inscriptions aux championnats de France.*

Le deuxième point concernant les questions des membres est abordé.

- Marcel NUTTENS***

Pour participer au Championnat de France en N, les jeunes doivent avoir participé à un minimum de 3 concours fédérés durant la période du 1^{er} Janvier de l'année N-1 à une certaine date en N (le 20 avril 2011 cette année).

Pour un club qui s'affilie l'année N, aucune licence n'est établie au 31 Décembre de l'année N-1

Je propose à la commission d'ajouter au règlement « mode de sélection au Championnat de France JEUNES » un paragraphe précisant que dans le cas cité ci-dessus le nombre de places attribuées à ce club soit identique au nombre de places accordées en fonction du nombre de licences recensées au 31 Décembre de l'année N-1

- Résultat du débat***

Une proposition de changement du texte sera établie pour approbation à la prochaine réunion bord allant dans le sens de la proposition de Marcel et stipulera que les nouveaux clubs de l'année N du championnat jeunes posséderont un quota de deux jeunes par catégories.

- Marcel NUTTENS***

Interpellé par le président du lancer blériotin pour une dérogation de participation aux championnats de France relate les faits.

Cette demande concerne Terry Mainvis, car celui-ci en 2010 n'obtient pas le nombre de concours requis de l'activité minimum, soit 5 concours fédérés valides..

La discussion est vive et les avis parfois partagés, en effet Terry a participé à plus de 5 concours mais seulement 4 ont été validés par une présence supérieure à 25 participants. De plus, étudiant en Angleterre ses disponibilités sont restreintes.

D'autres y opposent d'autres cas sur lesquels le règlement fut appliqué à la lettre, et qu'il existe un grand nombre de pêcheurs qui n'ont fait que 4 concours valides.

Le vote est alors décidé par le président, à la question posée :

*« **Doit-on accorder une dérogation à Terry MAINVIS ?** ».*

Le résultat est sans équivoque possible :

Pour la dérogation : 1 Contre la dérogation : 11 Abstention : 1

- **Résultat du débat**

La dérogation demandée n'est pas accordée.

Les conditions de réversion ou non de ce surnombre au comité nord sont à examiner.

- **Pierre JOUBERT**

Article 9

Il est dit dans cet article : "l'espace réservé à chaque compétiteur sera d'une longueur de 20 mètres minimum pour les concours se déroulant sur une plage et de 5 mètres minimum pour les concours se déroulant sur un quai, une jetée ou une digue".

Combien de concours se déroulent chaque année avec ces distances ? Personnellement, je n'en connais pas beaucoup, hormis le championnat de France. En plage on a généralement 10 m, et en quai ou digue, c'est plutôt 3m, voire même 1 m dans certains cas.

Mes réflexions sur le sujet m'amènent donc à me poser ces questions :

- Doit-on obliger tous les organisateurs de concours à faire respecter ces distances ?

- Doit-on annuler tous les concours qui ne respectent pas cet article ?

- Doit-on créer un règlement pour les concours autres que le CDF ?

Cet article a souvent fait l'objet de discussions et même d'aménagements, il est rappelé que celui-ci est valable pour tous les concours fédérés et pas seulement pour les manches du championnat de France.

- **Résultat du débat**

L'exigence de 20 mètres doit être respectée, toutefois, une modification du texte donnant un droit de réduction au comité devra être présentée à la prochaine réunion bord.

Article 9 toujours

L'amorçage n'est pas autorisé.

Lorsque j'ai passé l'examen arbitral, Louis Morvan nous a expressément expliqué, et nous lui avons fait confirmer, que si l'amorçage est interdit, l'amorce ne l'est pas.

En déclinant ce détail, comment considérer un pêcheur qui utiliserait un ressort amorçoir, ou un feeder rempli d'amorce ou de sardines hachées par exemple ? Dans les règles ou pas ?

Plus subtil encore : comment considérer un pêcheur qui aurait, sur un bas de ligne, fixé un élément sur lequel il aurait vaporisé de l'huile de sardine ?

Les définitions sur l'amorçage vont bon train, la cohérence sur ce point avec le règlement FIPS est rappelée. L'esprit dans lequel cette modification récente de ce point a été effectuée est aussi rappelé.

- **Résultat du débat**

Afin de lever toute ambiguïté le texte sera modifié de la façon suivante.

« L'amorçage sous toutes ses formes est interdit »

- **Yann DECOSTER**

J'aimerais que soit mis à l'ordre du jour le sujet en objet lors de la prochaine réunion de la commission nationale bord de mer

Dans le cahier des charges Championnat de France Adultes

Le paragraphe Quota activité sportive :

Pour être sélectionnable au championnat de France, les pêcheurs devront avoir fait dans l'année N-1 du cdf un minimum de 5 concours, dont deux extérieurs.

J'aimerais apporter la modification suivante, pour prendre effet cette année et être applicable en 2012.

Les pêcheurs devront avoir fait dans l'année N-1 du cdf, un minimum de 5 concours, avec dans ces 5 concours, trois manches régionales dont deux manches régionales extérieures.

La première raison est de valoriser le championnat régional, ce qui n'est pas le cas de certains comités.

Valoriser sous-entend, tenir un peu plus compte du classement régional, d'avoir de ce fait plus de compétiteurs dans les manches

De motiver plus les clubs à organiser des manches régionales.

D'éviter d'envoyer comme certains clubs, des compétiteurs au championnat de France qui n'auront fait aucune manche régionale

L'accent est mis sur l'obligation sportive fédérale qui doit être de passer par une activité de concours régionaux avant de participer à un championnat de France.

Au gré de la discussion on s'aperçoit que cette spécificité ne se retrouve que dans le nord, les autres comités n'ont pas de problèmes car tous, effectuent la quasi totalité de leurs concours qualificatifs en dehors de leur club.

Les problèmes de doubles critères, calcul des quotas et activité minimum sont abordés ; une même méthode doit être approuvée.

*Le président propose une solution médiane en mettant au vote la proposition suivante : **Les pêcheurs devront avoir fait dans l'année N-1 du cdf, un minimum de 5 concours, avec dans ces 5 concours, deux manches régionales extérieures au club.***

- **Résultat du débat**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

La clause suivante est adoptée :

Les pêcheurs devront avoir fait dans l'année N-1 du cdf, un minimum de 5 concours, avec dans ces 5 concours, deux manches régionales extérieures au club.

Il en résulte que la liste des pêcheurs ayant effectué 5 concours sera établie sur ces critères.

L'année étant commencée le système sera mis en place en 2012 et servira au calcul des quotas pour les CDF adultes de 2013.

Yann DECOSTER expose un fait

Pour certains compétiteurs, s'il s'avère que pour des raisons professionnelles ils ne peuvent assurer des manches régionales dans leur comité, il sera toléré de prendre en compte les épreuves faites en régional dans un autre comité.

Le président répond en disant qu'il comprend le problème et qu'il le connaît bien, il a déjà recommandé aux comités de bien observer les performances de ces compétiteurs. Toutefois on ne peut intégrer ces résultats pour qu'ils interviennent dans un classement régional. Par contre toutes les recommandations contraires peuvent être mises en place dans un club qui peut intégrer à son

gré le nombre de concours de son choix extérieurs à son comité. Cette pratique permet de conserver sa licence dans son club de préférence tout en pratiquant régulièrement la compétition dans un autre comité. Le compétiteur se qualifie ainsi dans son club pour les championnats de France pour les comités ou cela est possible.

- **Audrey NUTTENS**

Un minimum de 15 participants pour qu'un concours soit valide serait souhaitable plutôt que 25. Nous manquons de plus en plus de participants, difficile de les motiver... De plus, ceci permettrait de ne pas inciter à la triche, certains sont tentés d'ajouter de faux participants dans les classements (personnes absentes) afin que le concours soit valide... et apportent à ces mêmes absents la possibilité de se qualifier pour les CDF.

Les arguments de chacun vont bon train, certains comprennent et admettent la difficulté parfois à réunir le nombre requis. D'autres assurent que diminuer le nombre ne fera que déplacer le problème ; d'autres surenchérissent en prônant que rendre plus facile la validation d'un concours à 15 participants est un nivellement par le bas qui est dangereux

- **Résultat du débat**

Patrick MORGA met la question suivante au vote :

- doit-on diminuer le nombre de participants d'un concours pour que celui ci soit validé ?

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0

Proposition refusée

- **Audrey NUTTENS**

Les 3 membres du club champion de France N-1 pourraient-ils être qualifiés en surnombre au CDF pour l'année N ? Ce sont en effet les seuls à ne pas pouvoir défendre leur titre...

Les favorables argumentent dans le même sens des propos d'Audrey. Les opposants disent qu'il ne s'agit en aucun cas d'une récompense à donner individuellement, la performance appartient au club. Plusieurs exemples sont évoqués, et petit à petit le consensus s'effectue.

Patrick MORGA pose la question suivante : **le club champion doit-il bénéficier d'un surnombre ? Le OUI est adopté à l'unanimité moins une voix.**

A la deuxième question : **à hauteur de combien ?**

L'unanimité moins une voix est donnée pour un seul surnombre.

- **Résultat du débat**

Un surnombre d'une place sera accordé au club champion l'année N+1 de son titre de l'année N. La grille des surnombres pour le CDF 2011 étant déjà établie celle ci ne peut être modifiée, ce nouveau point ne sera donc appliqué que pour le quota des CDF 2012.

Propositions jeunes et questions à la commission.

Audrey NUTTENS rapporte les points débattus en commission jeunes et qui aujourd'hui soulèvent des questions.

La commission jeune souhaite que pour les seniors U 21 les Critères de qualification au CDF soient appliqués pour une qualification en équipe de France U21.

En effet rien ne stipule dans le mode de sélection des équipes de France jeunes qu'un U21 sénior doit effectuer au moins 5 concours fédérés.

C'est tout logiquement et sans grand débat que la proposition est accordée à l'unanimité.

- **Résultat du débat**

Proposition approuvée, un changement du texte en vigueur sera proposé dès la réunion de la commission bord jeunes aux CDF jeunes.

Une sensibilisation doit être effectuée aux juniors dernière année afin que ceux ci possèdent bien les 5 concours demandés.

La responsable rappelle ensuite les règles de sélection des équipes de France jeunes. Il s'agit d'un choix effectué par le comité de sélection parmi les 10 premiers de chaque catégorie. Les points importants signalés dans le règlement sont clairs.

Patrick MORGA surenchérit sur ces propos en demandant à la responsable de réactiver une demande de stage de sélection des équipes jeunes. En effet cette demande maintes fois présentée n'a jamais trouvé une suite positive.

- **Résultat du débat**

La rédaction de la demande de stage pour la désignation des équipes de France jeunes au bureau directeur doit être préparée et mise en discussion lors de la réunion de la commission jeunes à la Tremblade.

Capitanat aux CDF Jeunes

Recommandation est demandée par plusieurs membres de la commission afin que ce capitanat ne devienne pas un rôle d'assistant par la présence permanente de celui-ci auprès du pêcheur.

Patrick MORGA rappelle que ce débat s'est posé durant les dernières réunions de la commission jeunes mais que pour l'instant aucune solution ne s'est dégagée ; toutefois il consent que ce point devra être abordé avec fermeté durant le briefing du championnat de France jeunes 2011.

Le débat sur les propositions étant clos le point suivant est abordé.

Avant de transmettre la parole à la commission féminines Patrick MORGA rappelle que l'idée de Philippe ZEQUE d'écrire une manière de procéder pour les remplacements en équipe de France est une bonne chose. Le prochain travail de la commission s'effectuera sur ce point Yann DECOSTER est chargé de la première ébauche du document qui sera débattue par le comité de sélection puis présenté pour approbation à la commission bord et cela avant les présélections 2011.

Commission féminines.

En accord avec la responsable de la commission féminines une note explicative sur la manière de classer les vétérans féminines lors du prochain championnat de France adulte à la Grande Motte doit être éditée.

Pour cela une proposition dans les prochains jours doit être mise en discussion au sein de la commission bord.

Point de situation sur les organisations à venir.

- **Championnat de France jeunes La Tremblade**

Bernard PRIMAULT relate les derniers préparatifs et assure que pour l'instant il n'y a pas de souci majeur dans cette organisation. Audrey NUTTENS rappelle que le nombre d'inscrits de 112 est une satisfaction compte tenu du déplacement de la date habituelle.

- **Présélections NARBONNE.**

Le représentant Languedoc Roussillon n'étant pas présent Patrick MORGA effectue un rapide propos sur les préparatifs qu'il suit et signale par ailleurs que les appâts sont traités auprès de Décathlon. Il espère que le temps sera de la partie et que le vent ne viendra pas contrecarrer cette importante compétition.

- **Championnat de France adultes La Grande Motte.**

L'arrivée dans la salle de réunion de Stéphane MOULIN président du club organisateur permet de faire un point plus précis de la situation.

Mais avant d'aborder ce point Stéphane mène un réquisitoire en règle contre le Bord et à l'avantage du lancer des poids de mer. Patrick MORGA le stoppe sèchement et rapidement et lui donne une version plus exacte de la réalité des choses. Découvrant alors une autre vérité bien argumentée et soutenue par l'ensemble des membres présents par des exemples judicieux il revient à des propos plus conciliants et admet même les dysfonctionnements notoires qui affectent son activité favorite.

Recentré sur la raison de sa présence il donne des précisions sur les lieux choisis et les espèces de poisson que nous y rencontrerons.

Désignation des organisations futures.

Il n'y a pas eu de nouvelle demande déposée le tableau des futures organisations s'établit comme suit :

ADULTES

2011 La Grande Motte (Languedoc Roussillon)

2012 FEMO- TSR- LCPA (Char. Poitou)

2013 NICE (Paca)

2014 Pêcheurs COTE d'OPALE (Nord)

2015 MONTALIVET (Aquitaine)

JEUNES

2011 La Tremblade (Charente Poitou)

2012 Vendée (Pays de Loire)

2013 Marsouins de Calais (Nord)

2014

2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance de réunion de la commission bord est levée.

P. MORGA

Responsable Commission Nationale Bord de MER